



Délibération du Conseil Municipal Séance du 27 janvier 2025

L'an 2025, le 27 janvier 2025, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BORTOT Pascal.

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 12

Présents : 7

Nombre de suffrages : 11

Présents :

M. BLOT Dominique, M. BOEUF Alain, M. BORTOT Pascal, M. DE LA TOUR D'AUVERGNE Max, Mme GADY Sarah, Mme MARET Chantal, Mme SORBIER Chloé

Absents excusés :

M. MONCHAUX Eric donne pouvoir à M. BOEUF Alain,
M. COUPECHOUX Franck donne pouvoir à M. BORTOT Pascal,
Mme PEDRON Nathalie donne pouvoir à Mme GADY Sarah,
Mme TERRIER Sandra donne pouvoir à Mme MARET Chantal

Absent :

M. COUPECHOUX Franck, M. LUCOT Pierre, M. MONCHAUX Eric, Mme PEDRON Nathalie, Mme TERRIER Sandra

Secrétaire de séance : Mme MARET Chantal

Date de convocation
21/01/2025

Envoyé en préfecture le 05/02/2025

Reçu en préfecture le 05/02/2025

Publié le 05/02/2025

ID : 021-212105852-20250127-2025_01-DE



Objet : Rénovation intérieure et extérieure de la mairie - demande de subvention dans le cadre du dispositif Grands Projets du Conseil Départemental (Délibération n° 2025-01)

Monsieur le Maire rappelle que le bâtiment qui abrite la mairie de Saulon-la-Chapelle date de plus de 40 ans et n'a pas bénéficié de travaux de rénovation depuis sa construction.

Conformément à la délibération n° 2024-50, le choix s'est porté sur le maître d'œuvre Art & Fact pour entreprendre une rénovation complète, tant intérieure, qu'extérieure de la mairie.

Cette initiative inclut également une rénovation énergétique, visant à améliorer significativement l'efficacité et le confort du bâtiment.

Dans le cadre de cette rénovation, le maire informe le conseil municipal que la commune pourrait bénéficier d'une subvention dans le cadre du dispositif Grands Projets du Conseil Départemental, représentant 50 % du montant HT des travaux et études qui s'élève à 874 697,81 € HT.

L'estimation actuelle de l'avant-projet détaillé (APD) s'élève à 762 628,52 €. Ce montant sera affiné lors de la phase PRO pour s'aligner sur le budget annoncé.

Vu le tableau de financement qui présente un total de 874 697,81 € :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR	Sollicitée	874 697,81 €	30 %	262 409,34 €
Conseil Départemental	Sollicitée	874 697,81 €	50 %	437 348,91 €
TOTAL DES AIDES				699 758,25 €
Autofinancement commune		874 697,81 €		174 939,56 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Précise que les dépenses sont inscrites à la section d'investissement du budget de la commune,
- S'engage à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,

Atteste de la propriété communale du bâtiment de la mairie

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saulon-la-Chapelle
Le Maire, Pascal BORTOT

